

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2022 / 2
Commune : RESTIGNE
Séance du 7 février 2022

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Restigné, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 7 février 2022 à 19 heures.

La convocation adressée le 26 janvier 2022 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Commande publique – marchés publics (1.1) : Eglise St Martin – marché de travaux et plan de financement
- 2) Questions diverses :

Sont présents : Mmes Hascoët, Moutte, Brancher, Pichet, Demont, Lugato
Mrs Bréant, Blanchemain, Goussot, Rosalie, Billecard, Henry, Leriche, Dubois

Sont absents excusés : Mme Dubois qui donne procuration à Mme Hascoët
Mr Dubois

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint Mr Rosalie est élu secrétaire de séance.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 14/02/2022 et transmis au contrôle de légalité le 14 février 2022.

N°1) Commande publique – marchés publics (1.1) : Eglise St Martin – marché de travaux et plan de financement

Pour mémoire, il est rappelé au conseil municipal que :

- par délibération du 19 octobre 2020, le conseil municipal a retenu pour 2021 l'opération de restauration du bas côté nord de l'Eglise St Martin.
- par délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal a confié au cabinet ARCHITRAV – 8 bis boulevard Foch – 49100 ANGERS la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de restauration du bas côté nord de l'Eglise St Martin de Restigné.
- suite à un mouvement de pierres de rondelis de la façade ouest de l'Eglise précédemment restaurée, une expertise a été diligentée.
- par délibération du 15 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'avoir recours d'un bureau d'étude structure spécialisé dans les maçonneries et charpentes anciennes afin de mettre en exergue les causes des dysfonctionnements observés.
- par délibération du 13 septembre 2022, le conseil municipal a validé l'Avant Projet Définitif (APD) établi par le cabinet ARCHITRAV

Aussi, une consultation a été lancée auprès de la Nouvelle République le 23 décembre 2021 pour les travaux de restauration des parties hautes du bas-côté nord de la Nef de l'Eglise St Martin de Restigné.

Après analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir :

- **LOT 1 – MAÇONNERIE** : entreprise HORY CHAUVELIN – BP 53 – 37420 AVOINE – pour un montant HT de 41.692,33 €
- **LOT 2 – CHARPENTE** : entreprise CRUARD – 3 rue des Sports 53360 SIMPLE pour un montant HT de 89.415,10 €
- **LOT 3 : COUVERTURE** : entreprise COUVERTURE DE LOIRE rue des Mûriers 49260 COUDRAY MACOUARD pour un montant de 79.861,98 € HT
- Le montant total du marché de travaux pour lequel la consultation a été lancée s'élève à 210.969,41 € HT soit 253.163,29 € TTC ;

Le conseil municipal retient, à l'unanimité, les offres ci-dessus présentées, et autorise Mme le Maire à signer le marché à intervenir.

Le coût global de l'opération et son plan de financement :

COUT DE L'OPÉRATION :

- Mission de maîtrise d'œuvre : 14.790 € HT
- Diagnostic structure : 1.120 € HT
- Mission de coordination SPS : 1.880 € HT
- Mission de contrôle technique : 1.925 € HT
- Marché de travaux : 210.969,41 € HT

TOTAL DE L'OPERATION : 230.684.41 € HT

PLAN DE FINANCEMENT :

- Subvention DRAC (40 %) : 92.274 €
- Subvention du Département d'Indre et Loire : 44.192 €
- Emprunt : 100.000 €

Le solde sera autofinancé

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le plan de financement ci-dessus établi.

N°2) Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.